



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 47921

## Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le déficit de postes d'infirmières dans le département de Seine-et-Marne au sein de l'académie de Créteil. Le département de Seine-et-Marne compte 111 postes d'infirmières de l'éducation nationale compétentes pour assurer le suivi des élèves de 118 collèges et 52 lycées. Il lui demande quelle décision il compte prendre dans les années à venir pour combler le retard de la Seine-et-Marne dont les besoins sont croissants et de lui préciser le nombre d'infirmiers dans chaque département d'Ile-de-France et l'évolution de ce nombre depuis trois années.

## Texte de la réponse

L'académie de Créteil, dont la situation est prise en compte depuis plusieurs années, dispose actuellement d'une infirmière pour 1 950 élèves, alors qu'au plan national le taux moyen d'encadrement est d'une pour 2 120. Pour la rentrée 2000, l'académie est attributaire de 30 emplois créés en loi de finances initiale, auxquels s'ajoutent 10 équivalents-temps plein (ETP) d'infirmière, obtenus dans le cadre de la loi de finances rectificative. Les nouveaux emplois, créés au titre du plan de développement de la Seine-Saint-Denis, sont spécifiquement destinés aux établissements scolaires de ce département, dont les besoins apparaissent prioritaires. En revanche, la répartition des ETP est laissée à l'appréciation du recteur ; ce dernier se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur le volume des moyens attribués au département de la Seine-et-Marne. Il convient en effet de rappeler que, en application des règles de déconcentration, il incombe aux recteurs d'assurer la répartition des moyens globaux dont ils disposent entre tous les départements placés sous leur autorité. S'agissant de l'évolution, entre 1997 et 2000, des effectifs de personnels infirmiers dans les académies pluridépartementales d'Ile-de-France, les moyens globalement délégués par l'administration centrale sont les suivants : pour 1998, 64 emplois à Créteil et 56 à Versailles ; pour 1999, 60 emplois à Créteil et 26 à Versailles ; pour 2000, 30 emplois et 10 ETP à Créteil, et 14 emplois et 40 ETP à Versailles. Par rapport à la situation constatée à la rentrée 1997, le potentiel global académique a progressé de 57,3 % à Créteil et de 33,9 % à Versailles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Jacob](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47921

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 2000, page 3633

**Réponse publiée le** : 25 septembre 2000, page 5524